École Élémentaire Publique

Avenue du Marais Poitevin

79460 MAGNÉ

Tél. : 05 49 35 72 50

**REGLEMENT INTÉRIEUR**

*Conformément au règlement départemental des écoles maternelles, élémentaires et primaire publiques des Deux-Sèvres 2015*

**1- Fréquentation et obligations scolaires**

**La fréquentation régulière de l'école est obligatoire**, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur (circulaire n°2003-54 du 23 mars 2004).

La durée de la semaine scolaire est fixée à vingt-quatre heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves.

Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier en outre d'une heure par semaine, au maximum, d'Aide Pédagogique Complémentaire dans les conditions fixées par la circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013.

* + **Les horaires**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Horaires des cours** | | **Récréations** | **Garderie** |
| Matin | Après-midi |  | 05 49 35 08 67 |
| Lundi | 8h45 / 12h15 | 14h00 / 15h45 | 9h45/10h00 et 11h00 / 11h15  Mercredi :  10h15 / 10h30 | Matin : 7h30 / 8h35  APS : 15h45 / 16h30 ou 17h (selon les activités)  Garderie : 16h30 / 18h30 ou 17h / 18h30 (selon les activités) |
| Mardi | 8h45 / 12h15 | 14h00 / 15h45 |
| Mercredi | 8h45 / 11h45 |  |
| Jeudi | 8h45 / 12h15 | 14h00 / 15h45 |
| Vendredi | 8h45 / 12h15 | 14h00 / 15h45 |

**Les familles sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'heure officielle d'ouverture de l'école, soit 8h35 et 13h50 pour les retours de la pause méridienne.**

La responsabilité des enseignants s'exerce 10 minutes avant l'entrée en classe.

**L'accès à la cour n'est donc autorisé qu'à partir de 8h35 et de 13h50.**

Les familles ont l'obligation de respecter les horaires : les retards sont préjudiciables à la vie scolaire. De plus les élèves arrivés **en retard**, soit à partir de 8h45, devront être **accompagnés jusqu'à la classe.**

Chaque récréation est surveillée par les enseignants désignés par le Conseil des Maîtres.

A la sortie des classes, les enfants quittent l'enceinte scolaire seuls ou accompagnés et ne sont plus sous la responsabilité des maîtres. Les enfants qui ne sont pas pris en charge à la sortie, seront reconduits à la garderie.

* + **Les absences ou retards**

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel tenu par le maître.

**En cas d'absence** de leur enfant, les familles sont tenues d'en faire connaître **dans les plus brefs délais** les motifs au directeur, par téléphone, avant 8h45, si possible. En cas d'absence prévisible, l'information devra en être donnée préalablement, par écrit, avec indication des motifs.

Toute absence exceptionnelle au restaurant scolaire doit être signalée à l'école soit par téléphone, soit par un mot des parents.

**Santé**

Aucune prise de médicament n'est autorisée à l'école en dehors de la mise en place d'un protocole (se renseigner auprès du directeur si besoin).

Le vaccin DTPolio est obligatoire, à moins de présenter un certificat de contre-indication.

**2- Vie scolaire**

**- Les élèves, comme leurs familles ou personnes s'exprimant en leur nom, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou d'un membre de l'équipe éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.**

**- Une tenue correcte est exigée à l'école. Sont donc interdits les claquettes et les chaussures à talons hauts (pour éviter tout accident dans la cour) ainsi que le maquillage sur le visage.**

Les enfants arriveront propres à l'école. Les poux devront être énergiquement traités afin d'éviter la contagion.

- Conformément aux dispositions de l'article L.141-5 du code de l'éducation, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Les convictions religieuses des élèves ne leur donnent pas droit à s'opposer à un enseignement.

- Pendant les récréations :

* + - les élèves ne doivent pas pénétrer dans les couloirs et dans les classes sans autorisation.
    - Les jeux de ballon sont interdits lorsque le sol des cours est mouillé.
    - Les jeux dangereux sont interdits dans la cour.

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire : locaux et cours de récréation.

- Les objets personnels (objets de valeur, jeux électroniques, argent) sont interdits.  
Les maîtres ne peuvent être tenus responsables de la perte et du bris de tout objet personnel et se réservent le droit d'interdire tout objet dont l'utilisation pourrait engendrer des conflits ou perturber une bonne écoute en classe.

Les élèves ne doivent apporter à l'école aucun objet dangereux.

**Important :**

En cas d'urgence, le SAMU sera appelé. Dans le même temps, et dans la mesure du possible, la famille sera prévenue.

**3- Assurance**

**« L'assurance des élèves contre les accidents subis et causés au cours de sorties facultatives ou de voyages est obligatoire » (circulaire n°76260 du 20 août 1976).** Il est donc vivement conseillé aux familles d'assurer leur enfant.

**4- L'autorité parentale**

L'autorité parentale est l'ensemble des droits et devoirs conférés aux parents sur la personne de leur enfant mineur et sur ses biens. Depuis 1993, l'exercice conjoint par les deux parents de l'autorité parentale est devenu le régime de droit commun pour les parents divorcés, de même que pour les parents non mariés, même séparés.

Les parents exerçant conjointement l'autorité parentale sont destinataires des mêmes informations et documents scolaires.

Il appartient aux parents d'informer le directeur d'école de leur situation familiale et de lui fournir les adresses où les documents doivent être envoyés. De même, lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au directeur d'école la copie du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.